

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « SWING »
ARRÊTÉE AU 31/12/2015**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2015**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes, qui nous a été confié par votre conseil d'administration, et en application des dispositions du code des Organismes de Placement Collectif. Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers du Fonds commun de placement à risques « FCPR SWING » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un actif net de 9.666.685 DT et une valeur liquidative égale à 899,227 DT, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints, du Fonds commun de placement à risques « FCPR SWING », comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2015, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1- Responsabilité du gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Le gestionnaire du Fonds commun de placement à risques est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives,

que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2- Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit, selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent, de notre part, de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers du Fonds commun de placement à risques « FCPR SWING », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 Décembre 2015, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Vérification et informations spécifiques :

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1-Conformément aux dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du fonds, mis à la disposition des porteurs de parts. Ces informations n'appellent, de notre part, aucune remarque particulière.

2-En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux Normes Internationales d'Audit, nous n'avons pas relevé

des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

Le Commissaire aux Comptes
F.M.B.Z. KPMG TUNISIE
Moncef BOUSSANNOUGA
ZAMMOURI



BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2015
(exprimé en Dinars Tunisiens)

<u>ACTIF</u>	<u>Note</u>	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
AC 1 - Portefeuille titre	AC1	4 502 430	4 000 021
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		5 252 430	4 000 021
Dépréciations des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		(750 000)	0
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		4 502 430	4 000 021
b - Obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	AC2	5 212 290	6 409 132
a - Placements monétaires		4 310 362	4 035 028
b - Disponibilités		901 928	2 374 104
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs	AC4	77 053	375 307
TOTAL ACTIF		9 791 773	10 784 460
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	PA1	91 632	12 500
PA 2 - Autres créditeurs divers	PA2	33 456	220 102
TOTAL PASSIF		125 087	232 602
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	CP 1	10 004 086	10 750 001
a - Capital		10 754 086	10 750 001
b- Sommes non distribuables de l'exercice		(750 000)	0
CP 2 - Sommes distribuables	CP 2	(337 401)	(198 143)
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		(198 143)	(43 186)
b- Sommes distribuables de l'exercice		(139 258)	(154 957)
ACTIF NET		9 666 685	10 551 858
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		9 791 773	10 784 460

ETATS DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2014
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	<u>PR 1</u>	6 000	0
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs		6000	0
PR 2 - Revenus des placements monétaires	<u>PR 2</u>	254 624	72 210
			0
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		260 624	72 210
			0
CH 1 - Charges de gestion des placements	<u>CH 1</u>	357 487	177 105
REVENU NET DES PLACEMENTS		(96 863)	(104 895)
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	<u>CH 2</u>	42 395	50 062
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(139 258)	(154 957)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(139 258)	(154 957)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(750 000)	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		(889 258)	(154 957)

Etats de variation de l'actif net
Exercices clos le 31 décembre 2015
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u>		(889 258)	(154 957)
a - Résultat d'exploitation		(139 258)	(154 957)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(750 000)	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		0	0
d - Frais de négociation de titres		0	0
<u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>		0	0
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		4 085	10 250 001
a- Souscriptions libérées		4 085	10 250 001
a-1 Souscriptions libérées Part A		0	
a-2 Souscriptions libérées Part B		4 085	
Capital		4 085	10 250 001
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	0
Régularisation des sommes distribuables		0	0
Droits d'entrée		0	0
b- Rachats		0	0
Capital		0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	0
Régularisation des sommes distribuables		0	0
Droits de sortie		0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET		(885 173)	10 095 044
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>			
a- en début d'exercice		10 551 858	456 814
b- en fin d'exercice		9 666 685	10 551 858
<u>AN 5 - NOMBRE D'ACTION (ou de parts)</u>			
PART A Souscrits et libérées			
a- en début d'exercice		10 750	500
b- en fin d'exercice		10 750	10 750
PART B Souscrits (libérées à 43%)			
a- en début d'exercice		0	0
b- en fin d'exercice		125	0
VALEUR LIQUIDATIVE PART A		899,227	981,568
VALEUR LIQUIDATIVE PART B		0,000	0,000
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL		-8,389%	7,393%

1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE

FCPR SWING est un fonds commun de placement à risques régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application.

Le Fonds a été créé en septembre 2013 pour une durée de 10 ans, éventuellement prorogée de 2 périodes d'un an chacune.

Le montant projeté du fonds a été fixé à 50 025 000 DT, divisé en 50 000 parts A d'un montant nominal de 1 000 DT chacune et en 250 parts B d'un montant nominal de 100 DT chacune.

Au 31 décembre 2015 le montant souscrit du fonds s'élève à 25.012.500 DT et été libéré de 10.754.086.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la société CAPSA CAPITAL PARTNERS

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCPR SWING.

L'actif du fonds comprend les montants souscrits et libérés par les porteurs, augmentés des produits nets et des plus-values nettes du fonds.

2 – PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE

La comptabilité de FCPR SWING est tenue au moyen informatique permettant notamment la préparation des documents suivants :

- Journaux des écritures comptables
- Grands livres des comptes
- Balance générale.

3 – Exercice social

Conformément à la note 4.5 du prospectus d'émission du fonds, l'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

4 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

4.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus

4.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

4.3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêté à la valeur de marché du 31/12/2015, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation, sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus, à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition, majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

4.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

4.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

4.7 Sommes capitalisables

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

NOTES SUR LE BILAN

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus Moins-value latente	Valeur au 31/12/2015	% actif	% Du capital de l'émetteur
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés non admis à la cote						
EXCEL FISH S.A. (a)	150 000	1 500 000	(750 000)	750 000	15,52%	17,80%
GENERALE ASSISTANCE	12 133	1 000 021		1 000 021	10,35%	33,00%
HERBIOTECH	150 000	1 500 000		1 500 000	15,52%	52,80%
CHIFCO	7 500	750 009		750 009	7,76%	36,80%
STE MITIGAN	12 704	127 400		127 400	1,32%	24,98%
SILIREND	37 500	375 000		375 000	3,88%	24,97%
Total		5 252 430	(750 000)	4 502 430	54,34%	

(a) Les titres EXCEL FISH sont valorisés à la baisse en appliquant une décote de 50%, et ce, en tenant compte de l'évolution défavorable de l'entreprise, de ces perspectives et de sa rentabilité.

(b) Les autres sociétés sont valorisées au coût d'acquisition.

AC 2 - Placements monétaires et disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2015 se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
a - Placements monétaires	4 310 362	4 035 028	499 573
b - Disponibilités	901 928	2 374 104	4 655
Total	5 212 290	6 409 132	504 228

AC 2 - a - Placements monétaires

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2015 se détaille comme suit :

Type de placement	Date Départ	Date d'échéance	Montant	Intérêts courus au 31.12.2015	Total	% de l'actif net
Placement en compte à terme.	26/09/2015	05/01/2016	4 250 000	60 362	4 310 362	44,59%
Total			4 250 000	60 362	4 310 362	

AC 2 - b – Disponibilités

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2015 correspond au solde bancaire du compte AMEN BANK qui s'élève à 901.928 DT.

Désignation	31/12/2015	31/12/2014
AMEN BANK	901 928	2 374 104
Total	901 928	2 374 104

AC 4 - Autres actifs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2015 se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2015	31/12/2014
Honoraires de gestions semestrielles payées d'avance	72 123	41 975
CAPSA capital Partner	4 930	0
Part A Assurance AMI appelés non versés	0	333 332
Total	77 053	375 307

PA 1 - Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2015 se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2015	31/12/2014
Rémunération du gestionnaire à payer	69 132	0
Rémunération du dépositaire à payer	22 500	12 500
Total	91 632	12 500

PA 2 - Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2015 se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2015	31/12/2014
Honoraires du commissaire aux comptes	5 000	10 000
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	27 672	10 000
Redevance CMF	200	100
General Assistance	0	200 002
Retenue à la source à payer	419	0
CAPSA capital Partner.	165	0
Total	33 456	220 102

CP 1- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2015
Capital au 31 Décembre 2014	10 750 001
Montant Part A	10 750 001
Nombre de part A libéré	10 750
Nombre de porteurs de parts A	6
Souscriptions Libérées	4 085
Montant Part A	0
Nombre de part A souscrit	14 250
Nombre de porteurs de parts A	7
Montant Part B en Nominal	4 085
Nombre de part B émises (libéré pour 43%)	125
Nombre de porteurs de parts B	4
Rachats effectués (En Nominal)	0
Autres mouvements	(750 000)
Frais de négociation	0
Différences d'estimation (+/-)	(750 000)
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titres	0
Droit de sortie	0
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	0
Capital au 31 décembre 2015	10 004 086
Nombre de part A émises	25 000
Nombre de part B émises	125
Nombre de porteurs de parts A	7
Nombre de porteurs de parts B	4
Taux de rendement annuel	-8,389%

Les souscriptions au Fonds ont totalisé 25 000 000 DT et ont été libérées à hauteur de 43% soit 10 750 000 DT.

La valeur du capital au 31 décembre 2015 est déterminée ainsi :

Part libérée fin de période	10 754 086
Part A	10 750 001
Part B	4 085
Plus moins values potentielles sur titres	(750 000)
Capital au 31.12.2015	10 004 086

Les synthèses des appels des fonds se détaillent comme suit :

(a) PARTS A : Tableau de synthèse après le premier appel de fonds.

Porteurs	Nominal	Capital souscrit (engagement)	Nombre de PARTS	Capital souscrit restant à appeler
	1 000			
Société Tunisienne d'assurance et réassurance		3 000 000	3 000	0
Sté des assurances SALIM		1 000 000	1 000	0
Tunis Ré		1 500 000	1 500	0
AMEN BANK		2 000 000	2 000	0
Assurance AMI		1 000 000	1 000	0
Caisse de Dépôts et de Consignation(CDC),		2 250 000	2 250	0
		10 750 000	10 750	0

(b) PARTS A : Tableau de synthèse après le deuxième appel de fonds.

Porteurs	Nominal	Capital souscrit (engagement)	Nombre de PARTS	Capital souscrit restant à appeler
	1 000			
Société Tunisienne d'assurance et réassurance		4 500 000	4 500	4 500 000
Sté des assurances SALIM		1 000 000	1 000	1 000 000
Tunis Ré		1 500 000	1 500	1 500 000
AMEN BANK		2 000 000	2 000	2 000 000
Assurance AMI		2 000 000	2 000	2 000 000
Caisse de Dépôts et de Consignation(CDC),		2 750 000	2 750	2 750 000
Banque d'Affaires de Tunisie BAT		500 000	500	500 000
		14 250 000	14 250	14 250 000

NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR 1- Revenus du portefeuille titres

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 6.000 DT correspond aux jetons de présence accordées par les sociétés et se détaillent comme suit :

Désignations	Montant
Sté GENERALE ASSISTANCE	3 000
Sté CHIFCO Tunisie	3 000
Total	6 000

PR 2- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 254.624 DT, correspond aux revenus des placements monétaires nets de retenus à la source de 20%.

Type de placement	31.12.2015	31.12.2014
Intérêts sur certificat de dépôt à taux fixe	12 163	10 677
Intérêts sur placement en compte à terme.	207 736	49 280
Intérêts sur dépôt a vu	34 725	12 254
Total	254 624	72 210

CH 1 - Charges de gestion des placements :

Ce post enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculée conformément au règlement intérieur du FCPR SWING.

Le total de ces charges s'élève au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2015	31/12/2014
Rémunération du gestionnaire	347 487	167 105
Rémunération du dépositaire	10 000	10 000
Total	357 487	177 105

CH 2 - Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2015 se détaille comme suit

Désignation	31/12/2015	31/12/2014
Honoraires du commissaire aux comptes.	2 588	5 000
Redevance CMF.	100	100
Honoraire due diligence	38 634	43 517
Autres frais	1 073	1 445
Total	42 395	50 062

AUTRES INFORMATIONS

1- Données par part et ratios de gestion des placements :

Données par part	31/12/2015	31/12/2014
Revenus des placements	10	7
Charges de gestion des placements	14	16
Revenus net des placements	(4)	(9)
Autres produits	0	0
Autres charges	2	5
Résultat d'exploitation (1)	(6)	(14)
Régularisation du résultat d'exploitation		
Sommes distribuables de l'exercice	(6)	(14)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(30)	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
Frais de négociation	0	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(30)	0
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(36)	(14)
Résultat non distribuable de l'exercice	(30)	0
Régularisation du résultat non distribuable	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	(30)	0
Distribution de dividende	0	0
Valeur liquidative	899,227	981,568

2- Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion du Fonds FCPR SWING est assurée par CAPSA CAPITAL PARTNERS. Celui-ci est chargé de :

- L'identification et la réalisation des investissements et des désinvestissements.
- Le suivi des participations et la représentation de FCPR SWING aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales des sociétés du portefeuille
- L'ensemble des tâches relatives à la gestion courante du Fonds (administrative, commerciale, comptable et financière)

La rémunération due au Gestionnaire tout le long de la vie du fonds, lui sera versée semestriellement et d'avance.

Les Honoraires de gestions sus-indiqués seront de :

- 1.5% HT annuellement du montant souscrit 'et non investi

- 2 % HT annuellement du montant investi diminué des montants restitués aux Porteurs des Parts en coût historique ainsi que des pertes définitives éventuelles qui seraient constatées sur certaines lignes du portefeuille.

AMENB BANK est le dépositaire des actifs de FCPR SWING en vertu d'une convention de dépositaire exclusif conclue entre le Gestionnaire Capsa Capital Partners et Amen Bank.

A ce titre, le Dépositaire est notamment investi des fonctions suivantes :

- Assurer la conservation des actifs compris dans FCPR SWING et ouvrira au nom FCPR SWING un compte en espèce et un compte titres. Pour ce faire, il vérifie la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des porteurs de Parts.

- Contrôler les avoirs existants en effectuant un recoupement global de l'ensemble des quantités détenues par valeurs à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants.

- Procéder à l'inscription en comptes des titres et espèces.

- S'assurer de la régularité des décisions du Gestionnaire en vérifiant le respect des règles d'investissement et des ratios réglementaires, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux montants minimums et maximums de l'actif de FCPR SWING.

- Contrôler l'organisation et les procédures comptables de FCPR SWING.

- Contrôler l'inventaire de l'actif de FCPR SWING et délivrer une attestation de l'inventaire de FCPR SWING à la clôture de chaque exercice.

- En cas d'anomalies ou d'irrégularités relevées dans l'exercice de son contrôle, le Dépositaire adresse une demande de régularisation au Gestionnaire et une mise en demeure si la demande de régularisation reste sans réponse durant une période de dix (10) jours de bourse. Dans tous les cas, le Dépositaire en informe le conseil du Marché Financier (CMF), ainsi que le commissaire aux comptes.

En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année, sans que cette rémunération ne soit inférieure à 10.000 TND HT et supérieure à 12.000 TND HT. Ces frais seront réglés en sus de la commission de gestion directement par le fonds et payés semestriellement d'avance.

3- Frais d'études d'opportunités d'investissements et de due diligence

Le fonds prendra en charges les frais d'étude d'opportunités d'investissement et de due diligence des sociétés cibles qui ne rentrent pas dans le cadre des attributions de la société de gestion sur demande du comité d'investissement dans la limite de 50.000 DT par année et assumera l'excédent, en cas de dépassement de ce montant.